RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

iut Pau Mont de Marsan PAYS DE L'ADOUR

Bachelor Universitaire de Technologie

Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques (MT2E)

Département MT2E
IUT des Pays de l'Adour
Av. de l'Université
64000 Pau

2024-2025

Pau, le 4 septembre 2023

Chers Étudiants, chers Diplômés,

Bienvenue à toutes et à tous au sein du **Département Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques** de l'IUT des Pays de l'Adour.

Vous avez choisi de vous engager dans un domaine passionnant et varié. La thermique et l'énergétique concernent en effet la production, la maîtrise, la conversion, le transport et l'utilisation de toutes les énergies (pétrole, gaz, électricité, chaleur, nucléaire, solaire…) dans le secteur du bâtiment et dans tous les secteurs industriels : mécanique, automobile, aéronautique, agro-alimentaire, chimie…

Les défis auxquels sont confrontés les thermiciens et les énergéticiens sont injustement méconnus : citons, à titre d'exemple, le refroidissement des circuits électroniques semi-conducteurs miniaturisés, le refroidissement des chambres de combustion et des aubages de turboréacteurs aéronautiques, la conception de moteurs automobiles plus sobres et moins polluants, le développement des énergies renouvelables, … Le rôle du thermicien-énergéticien est fondamental, particulièrement à l'heure où les préoccupations environnementales et les notions de développement durable sont cruciales pour l'avenir de l'humanité. L'avenir a besoin de vous !

La formation dispensée à l'IUT constitue un cycle court de l'enseignement supérieur. L'enseignement est intensif, théorique, mais aussi pratique, spécialisé dans les disciplines du génie thermique et de l'énergie, mais aussi général et polyvalent.

Au terme de vos études à l'IUT, vous aurez acquis une formation de qualité. Celle-ci vous permettra :

- Soit de trouver rapidement un travail dans le domaine de la thermique-énergétique : bureaux d'études techniques, équipementiers, installateurs, industries, sociétés de services assurant la conduite et la maintenance d'installations, laboratoire de recherche… La diversité des emplois offerts est considérable, à condition d'accepter la mobilité géographique. Le marché de l'emploi est particulièrement florissant en ce moment ;
- Soit de poursuivre les études après l'IUT, depuis l'année de spécialisation jusqu'au Master et l'école d'ingénieurs.

Vous trouverez dans ce guide l'essentiel des informations qui concernent le parcours de formation dans lequel vous vous engagez : informations générales, programme, coefficients, modalités de contrôles de connaissance et validation des parcours de formation, règlement intérieur, calendrier de l'année, recommandations générales, adresses utiles...

Bien entendu, la réussite de vos études à l'IUT dépend de vous : impossible d'espérer y arriver sans un travail régulier, au domicile comme à l'IUT. Effort, volonté, curiosité, motivation et enthousiasme sont irremplaçables pour réussir, dans de bonnes conditions, les études dans lesquelles vous venez de vous engager. Soyez assurés que toute l'équipe pédagogique et l'ensemble des personnels du Département MT2E de l'IUT des Pays de l'Adour mettront tout en œuvre pour vous permettre de mener à bien votre formation. L'expérience nous montre que les étudiants, qui s'investissent pleinement sur l'ensemble de l'année, réussissent.

Bon travail et bon courage.

Yolène Bardin et Youssef Zeraouli, Chefs du département MT2E

LE B.U.T MT2E

Infos pratiques

- Durée : 3 ans
- ECTS : 180
- Ouvert en alternance : oui
- Formation à distance : non
- Lieu d'enseignement : Pau

Présentation

Le Bachelor Universitaire de Technologie *Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques*, est le nouveau diplôme proposé par le département MT2E depuis la rentrée 2021. En intégrant un B.U.T., les étudiants bénéficient d'un parcours intégré en 3 ans, sans sélection supplémentaire pour atteindre le grade licence. Le diplôme est aligné sur les standards internationaux et facilite les échanges avec les universités étrangères.

Les objectifs de cette formation sont variés

- Former des techniciens supérieurs généralistes dans les domaines de la thermique et de l'énergétique
- Comprendre comment produire, utiliser et gérer efficacement l'énergie.

Le diplôme permet de travailler dans les métiers de l'énergie et de l'environnement (transport, thermique du bâtiment, énergies renouvelables...) avec la possibilité de poursuites d'études en licence professionnelle, école d'ingénieurs.

La formation est structurée autour de mises en situations professionnelles (**SAÉ**: situation d'apprentissage et d'évaluation), avec une pédagogie adaptée et une large place aux travaux dirigés et pratiques en petits groupes.

Environ 33h de cours par semaine. Programme national adapté aux dernières réformes du baccalauréat basé sur les compétences.
Accessible en formation initiale ou en alternance à partir de la 2ème année

Pour toute information concernant le BUT 1 MT2E, le programme, les objectifs, le référentiel, merci de consulter le programme national en cliquant sur le lien suivant :
https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/SPE4-MESRI-17-6-2021/34/3/Annexe_11_GTE_BUT_annee_1_1411343.pdf

Les + de la formation

★ **Un encadrement par des équipes pédagogiques mixtes** (enseignants chercheurs, enseignants et professionnels).	★ **Une formation structurée** autour de mises en situation professionnelles, de gestion de projets et de missions en entreprise (stages et alternance).
★ **Une approche par compétences** faisant une large place aux mises en situation d'apprentissage basées sur des problématiques du monde professionnel de l'énergie.	★ **Une pédagogie moderne** et des contenus de formation adaptés aux métiers d'aujourd'hui mais aussi aux métiers de demain avec une large place aux travaux dirigés et pratiques en petits groupes.

L'IUT DES PAYS DE L'ADOUR et le DEPARTEMENT MT2E

L'**Institut Universitaire de Technologie des Pays de l'Adour**, créé en 1993, comporte 5 départements :

- **Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques (MT2E)**, implanté à Pau, ouvert en 1985
- **Science des Données (SD)**, ouvert à Pau en 1989
- **Génie Biologique (GB),** créé à Mont-de-Marsan en 1991
- **Réseaux &Télécommunications (R&T)**, créé à Mont-de-Marsan en 1993 ;
- **Science et Génie des Matériaux (SGM),** créé à Mont-de-Marsan en 2002.

Rattaché à l'**Université de Pau et des Pays de l'Adour**, l'**IUT des Pays de l'Adour** a pour mission de dispenser les enseignements techniques à un niveau supérieur.

La France compte à l'heure actuelle, dix huit départements MT2E.

Unique établissement de ce type dans le grand Sud-ouest, le **département MT2E de Pau** assure actuellement les formations aux deux types de diplômes suivants :

- **<u>Le Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T.), mention MT2E</u>** obtenu à l'issue de six semestres d'études, sanctionne une formation de cadre moyen susceptible d'exercer des responsabilités d'encadrement technique

- **<u>La Licence Professionnelle intitulée MEEGC : Métiers de l'Énergétique, de l'Environnement et du Génie Climatique.</u>**

Elle comporte dorénavant un seul parcours **:**

- "*Froid, Conditionnement d'air" :* Cette licence est obtenue à l'issue de deux semestres de formation de cadre de niveau II, compétent dans le domaine de l'énergie et du génie climatique, et plus particulièrement du froid industriel et du conditionnement d'air.

La formation à la licence professionnelle MEEGC est accessible aux étudiants ayant validé un niveau de formation Bac + 2 dans le domaine scientifique ou technique, ou ayant validé des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience. Elle est accessible dans le cadre de la formation initiale, de la formation par alternance et de la formation continue.

Les **caractéristiques générales de ces deux formations** sont les suivantes :

➡ **Enseignement court et intensif :**
- 6 semestres à temps plein, dont 28 semaines de stage, pour le BUT,
- 2 semestres à temps plein dont 16 semaines de stage pour la Licence Professionnelle.

➡ **Enseignement actif :**
- proportion plus importante de travaux dirigés que de cours magistraux,
- méthodes pédagogiques adaptées : études de cas, travail en petits groupes, projets tutorés, études techniques en 2ème année,
- appel aux techniques de l'audiovisuel pour l'enseignement des techniques de l'expression et des langues en particulier.

➡ **Enseignement concret et professionnel,** ne négligeant pas pour autant la nécessité de donner une formation générale de haut niveau :
- une fraction des enseignements est assurée par des praticiens et des cadres supérieurs du secteur public et du secteur privé,
- stages en cours d'études.

➡ **Assiduité obligatoire :**
- pour tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages (voir ci-après le règlement intérieur).

➡ **Contrôle continu des connaissances (**voir ci-après les modalités de contrôle des connaissances).

ARRETE BUT du 27 mai 2021

Le texte complet de l'Arrêté régissant le Bachelor Universitaire de Technologie arrêté du 27-5-2021 peut être consulté à l'adresse suivante :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/21/Special4/ESRS2114777A.htm

ANNEXE 1 : Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

1. Organisation générale du Bachelor Universitaire de Technologie

1.1 Architecture du diplôme

Le bachelor universitaire de technologie est défini par une spécialité et un parcours. Chaque spécialité de bachelor universitaire de technologie propose 1 à 5 parcours. Les parcours par spécialité, avec leurs référentiels, figurent en annexe.
Un parcours définit précisément un cursus de bachelor universitaire de technologie au sein d'une spécialité donnée. Il vise un champ d'activité, une famille de métiers identifiés et répond à des enjeux d'individualisation en lien avec le projet personnel et professionnel.
Il est certifié par 4 à 6 blocs de compétences, aussi dénommés « compétences finales » dans l'approche par compétences et entendues comme des « savoirs agir complexes » mis en oeuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent et combinent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque bloc de compétences est décliné par niveau tout au long du parcours.
Le modèle de construction des parcours de formation est propre à chaque spécialité. Il dépend des compétences finales attendues en fin de formation et se distingue selon 3 types de parcours accessibles à différents niveaux de la formation :

- Deux types de parcours débutant au semestre 3 :

- Type 1 : se distingue par des compétences spécifiques tout en partageant des compétences communes avec l'ensemble des parcours d'une même spécialité ;
- Type 2 : se distingue par des niveaux de compétences différents ; (***les départements MT2E suivent le Type 2)***

- Un type de parcours débutant au semestre 1 :

- Type 3 : défini par plus de 50% de compétences spécifiques.

1.2 Taille des groupes

Pour les spécialités secondaires, les groupes sont de 26 étudiants en Travaux Dirigés (TD) et 13 en Travaux Pratiques (TP).
Le référentiel de formation identifie les TP présentant un risque pour la sécurité des étudiants et nécessitant un encadrement particulier.
Pour les spécialités tertiaires, les groupes sont de 28 étudiants en TD et 14 en TP.

1.3 Évaluation interne des formations

Chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement conformément aux statuts de son établissement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du bachelor universitaire de technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle.
Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements.

2. Référentiel d'activités et de compétences

2.1 Objectifs

Les référentiels d'activités et de compétences constituent des outils essentiels d'information, d'interaction, de régulation et d'encadrement pour l'étudiant, pour les équipes pédagogiques et pour le monde socio-professionnel sur les métiers visés et les attendus du programme. Le référentiel d'activités et de compétences est également un moyen de communication avec tout interlocuteur en dehors de l'établissement de formation.
Le référentiel d'activités et de compétences identifie :
- les compétences finales de la formation : une compétence est un savoir-agir complexe, mobilisant et articulant des connaissances et autres ressources en vue de résoudre un problème rencontré en situation professionnelle.

- les composantes essentielles pour chaque compétence finale : une composante essentielle caractérise la complexité de la compétence et informe notamment sur la qualité de la démarche, du résultat, des relations aux différents protagonistes ainsi que sur le respect des normes et des règles. En tant qu'elle fait partie intégrante de la compétence, la composante essentielle contribue à l'évaluation de la compétence.
- les niveaux de développement des compétences finales : un niveau de développement rend compte de la progression de l'étudiant, et fournit des balises indispensables pour l'évaluation de la compétence et l'organisation des situations d'apprentissage.
- les situations professionnelles : une situation professionnelle est un contexte qui permet le développement de la compétence et dans lequel l'étudiant réalise un ensemble d'activités proches de celles rencontrées en environnement professionnel
- les apprentissages critiques : un apprentissage critique explicite ce que l'étudiant doit effectivement maîtriser pour passer d'un niveau de développement à un autre de la compétence.

Le référentiel d'activités et de compétences permet la construction du référentiel de formation qui précise les différents parcours proposés et pour chacun les niveaux de compétences visés, les ressources nécessaires pour acquérir la compétence ainsi que les situations d'apprentissage et d'évaluation.

2.2 Blocs de connaissances et de compétences

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

Sont proposées aux étudiants des progressions pédagogiques adaptées qui prennent en compte leurs acquis antérieurs et leur projet personnel et professionnel.

3. Référentiel de formation

Le bachelor universitaire de technologie est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.

Le référentiel de formation de chaque spécialité contient des préconisations sur les SAÉ.

3.1 Adaptation locale

L'adaptation locale s'entend comme la définition par chaque IUT du contenu et des modalités des enseignements. Elle ne peut pas modifier le référentiel de compétences et d'activités et définir, notamment, de nouveaux niveaux de compétences ni de nouvelles compétences finales.

L'adaptation locale représente un tiers du volume global des heures d'enseignement, soit 667 heures d'enseignement pour une spécialité secondaire sur les 3 ans, ou 600 heures d'enseignement pour une spécialité tertiaire sur les 3 ans.

Elle représente chaque année au maximum 40 % du volume horaire d'enseignement de l'année hors projets tutorés.

Pour chaque spécialité, des tableaux de répartition des volumes horaires des ressources par semestre, projets tutorés, stages et adaptation locale, sont joints au programme national.

Afin de faciliter la mise en place de la 1ère année de BUT, à titre dérogatoire et uniquement pour l'année universitaire 2021-2022, les programmes nationaux proposent 100 % des heures d'enseignement. Néanmoins, les IUT qui souhaitent proposer des adaptations locales pour des spécialités dès cette 1ère année peuvent le faire, en remplaçant des ressources nationales par des ressources définies localement, dans la limite fixée par l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 et dans le strict respect du référentiel de compétences. Ces modifications doivent être adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire ou l'instance en tenant lieu conformément à l'article L.712-6-1 du code de l'éducation et à l'article 17 précité.

3.2 Compétences transversales et enjeux sociétaux

L'acquisition des connaissances et compétences dans les secteurs professionnels et les métiers visés permet à l'étudiant d'acquérir aussi des compétences transversales et ainsi de développer une pensée critique et d'appréhender les concepts et les enjeux de développement durable, de mondialisation, d'interculturalité et de transition écologique, de responsabilité sociétale, d'éthique, notamment des problématiques liées aux situations de handicap, à l'accessibilité et à la conception universelle.

La formation intègre un volume d'enseignement d'expression-communication et d'au moins une langue étrangère qui participe au développement d'une culture communicationnelle et informationnelle ainsi qu'à

la maîtrise des techniques médiatiques associées, et adaptées notamment à l'environnement professionnel de chaque spécialité.

3.3 Passerelles et paliers d'orientation
Une souplesse des dispositifs pédagogiques facilite l'intégration de publics post-bac diversifiés ayant des acquis différents à l'entrée en formation comme en cours de cursus. Elle permet également de lisser la marche de début de cursus pour limiter les échecs en première année.
Dans chaque spécialité, les passerelles entrantes sont prévues sur les semestres 3 et 5. Les IUT affichent le nombre de places disponibles pour ces entrées latérales et réunissent sous la présidence du directeur, une commission d'admission chargée d'étudier les demandes et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant.
Dans ce processus d'intégration en cours de cursus, une attention particulière sera portée à l'accueil des titulaires du BTS et aux étudiants engagés dans les formations menant au diplôme national de licence.
Des paliers d'orientation sont prévus en fin de S1, S2 et de S4 permettant la mise en oeuvre de passerelles vers d'autres formations, notamment licences, BTS ou écoles.

3.4 Répartition du volume horaire
Le volume horaire global (enseignement et projets tutorés, soit 2600 heures pour les spécialités secondaires et 2400 heures pour les spécialités tertiaires) est distribué de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.
Les 600 heures de projets tutorés sont réparties sur les trois années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures ; ces heures sont clairement identifiées dans les maquettes de formation et dans les emplois du temps afin de valoriser cette modalité pédagogique et d'en assurer le déploiement.
La répartition horaire prend en compte la règle ci-dessous :
- pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiants (2000 h + 600 h projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle ;
- pour les spécialités tertiaires, au moins 40 % des heures étudiants (1800 h + 600 h projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

3.5 Projet Personnel et Professionnel
Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

3.6 Démarche portfolio
Nommé parfois portefeuille de compétences ou passeport professionnel, le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. Accompagnée par l'ensemble des acteurs de l'équipe pédagogique, la démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adopter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue donc pour partie à la construction du Projet Personnel et Professionnel de l'étudiant.

3.7 Stages
Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du Bachelor Universitaire de Technologie. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant : 8 à 12 semaines les 4 premiers semestres ; 12 à 16 semaines la dernière année.
Les CPN décident de la durée et du positionnement des différentes périodes de stages en respectant la limite de 22 à 26 semaines de l'arrêté. Des dérogations pourront éventuellement être envisagées pour les professions réglementées.
L'encadrement des stages est assuré par les membres de l'équipe pédagogique en coordination avec l'organisme d'accueil. Cet encadrement recouvre en particulier la validation des missions, le suivi régulier du stagiaire et son évaluation.
L'encadrement du stage fait l'objet d'une reconnaissance par l'établissement notamment au travers du référentiel national d'équivalences horaires.

3.8 Projets tutorés
D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du Bachelor Universitaire de Technologie et du parcours associé.
En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » (SAÉ) des UE de chaque semestre.
Prenant la forme d'activités encadrées par les membres de l'équipe pédagogique dont une partie issue du monde socio-économique, les 600h de projets tutorés supposent donc une pédagogie innovante et

adaptée qui s'appuie sur un volume d'heures de formation à hauteur minimale de 75 HETD par an et par groupe de TD, en complément de celui des 1800 ou des 2000 heures d'enseignement selon la spécialité.

3.9 Alternance

L'alternance peut être réalisée sur l'ensemble de la formation. Elle favorise l'insertion professionnelle.
Afin de tenir compte de l'acquisition de compétences en entreprise, les maquettes de formation de chaque année en alternance, incluant les projets tutorés, sont réduites de 15 à 25% du volume horaire global de l'année. Cette diminution peut être appliquée sur les enseignements encadrés comme sur les projets. Elle doit être répartie sur l'ensemble des semestres du cursus.
Le référentiel de formation définit pour chacune des spécialités la valeur du pourcentage de réduction du volume horaire annuel dans la fourchette proposée.
Le suivi des alternants est une modalité pédagogique qui est définie par le conseil de perfectionnement en accord avec les employeurs et prise en compte pour les enseignants dans le cadre du référentiel des équivalences horaires voté et appliqué par chaque établissement.

3.10 Internationalisation

Pour chaque spécialité des dispositifs d'ouverture à l'international et/ou de sensibilisation à l'interculturalité sont mis en œuvre.

3.11 Enseignement à Distance

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre, soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel. Dans tous les cas, l'enseignement à distance ne doit pas alourdir les horaires d'enseignement pour l'étudiant au-delà des 33h/semaine.

4. Référentiel d'évaluation

4.1 Contrôle continu

Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

4.2 Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.
Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT propose à l'établissement les modalités d'application de cette obligation. Lorsqu'elles ont une incidence sur l'évaluation, elles sont arrêtées par les CFVU de chaque établissement ou tout autre organe en tenant lieu sur proposition du Conseil de l'IUT.

4.3 Conditions de validation

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.
Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.
À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.
La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

4.4 Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.
Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.
Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

4.5 Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 4.3 et 4.4, ou par décision de jury. Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

4.6 Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Règlement Intérieur de l'IUT DES PAYS DE L'ADOUR
(Étudiants en BUT et LP)

Vu le code de l'éducation
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », ainsi que ses annexes,
Vu l'arrêté du 15 février 2023 relatif à la licence professionnelle,
Vu les statuts, le règlement intérieur et notamment la charte des examens de l'UPPA

TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

Article 1 - Assiduité

Article 1-1 : Obligation d'assiduité
L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant : l'ensemble des étudiants doivent être assidus à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux pratiques ou dirigés, SAE…) et sont tenus de réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.
L'assiduité fait partie des éléments d'appréciation dont disposent les différents jurys.

Article 1-2 : Modalités pédagogiques spéciales (article L 611-4 ; 611-11 du code de l'éducation)
Les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, les étudiants chargés de famille, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau et les artistes dont la pratique a été validée par la commission « artiste universitaire » peuvent bénéficier d'un aménagement des études et du contrôle des connaissances. Le régime spécial ne sera accordé qu'après étude du dossier et conformément aux procédures en vigueur au sein de l'établissement.

Article 1-3 : Période d'activité
La période d'activité est définie comme suit :
- les activités pédagogiques peuvent avoir lieu du lundi matin 8h au samedi 13h.
- le calendrier universitaire est arrêté chaque année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire.
- les calendriers pédagogiques approuvés par le conseil d'IUT sont communiqués aux étudiants en début d'année universitaire.

Article 1-4 : Modalités de contrôle de l'assiduité
Le contrôle de l'assiduité peut être assuré à chaque séquence pédagogique par l'enseignant.
Dans ce cas les fiches d'absences seront remises, selon un rythme défini par le chef de département, au secrétariat de la formation.

Article 1-5 : Qualification de l'absence et du retard
Pendant les séquences pédagogiques, il est de la responsabilité de l'enseignant d'apprécier la qualification des absences et des retards : en cas de litige, l'étudiant pourra s'adresser pour médiation au chef de département pour les bachelors universitaires de technologie et au directeur des études pour les licences professionnelles.
Toute absence doit être justifiée par la transmission d'un justificatif écrit. Dans le cas d'une absence programmée, l'étudiant doit prévenir l'équipe pédagogique au plus tôt.

- Alternance :

Les étudiants en contrat de professionnalisation ou en apprentissage sont soumis au régime des entreprises concernant les arrêts de travail. En cas de maladie, l'étudiant doit prévenir le service du personnel de son entreprise et son maître d'alternance et leur faire parvenir sous 48 heures un arrêt de travail. Il doit simultanément en faire parvenir un double au secrétariat de son département au sein de l'IUT qui informera la direction de la formation tout au long de la vie.

- Absence prolongée :

En cas d'absence prolongée (maladie, accident…), l'étudiant doit prévenir le secrétariat de département, dès que possible, de manière à ce que l'équipe pédagogique en soit informé et prenne la décision convenant à cette situation.

- Absence justifiée :

Par « absence justifiée » il faut entendre toute absence authentifiée par un document ou par des situations de force majeure reconnues ; le chef de département doit être tenu informé dès que possible.
Dès son retour l'étudiant doit remettre le justificatif (tel qu'un certificat médical par exemple) au secrétariat du département.

Article 1-6 : Décompte des absences
Les absences sont décomptées par séquences pédagogiques. Elles sont recensées par le département puis transmises aux jurys à l'issue de chaque semestre pour les BUT, et aux jurys de fin d'année universitaire pour les LP.

Article 2 - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Article 2-1 : Préambule
Les modalités des contrôles des connaissances et de compétences définies conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle réglementent les conditions d'obtention du bachelor universitaire de technologie et de la licence professionnelle. Ces modalités peuvent être organisées à distance et recourir aux technologies numériques à la demande des enseignants. Si l'étudiant ne dispose pas d'un ordinateur personnel, d'une connexion internet suffisante, il doit porter cette information à la connaissance du secrétariat pédagogique de sa formation dès la rentrée pour bénéficier de l'accès à une salle dédiée.
L'établissement adopte chaque année universitaire, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences des BUT et des LP. Pour chaque spécialité de BUT, ces modalités sont établies en cohérence avec les objectifs des programmes nationaux.

Article 2-2 : Principes généraux
L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier. L'organisation de ce contrôle continu et la pondération des différentes notes obtenues par l'étudiant est de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Des contrôles des connaissances organisés dans le cadre du contrôle
Continu peuvent être proposés de façon inopinée par les enseignants, à l'exclusion des contrôles de synthèse.
Ces derniers peuvent être organisés à l'issue de l'Unité d'Enseignement.
L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil connecté, durant les activités pédagogiques est interdite.
Toute absence non justifiée d'étudiant à un contrôle est sanctionnée d'un zéro. Lorsque l'absence est dûment justifiée, le directeur des études, en accord avec le chef de département, propose à l'étudiant et en concertation avec l'enseignant concerné, de le soumettre à un contrôle de rattrapage.

Article 2-3 : Organisation des Contrôles de Synthèse

- **Convocation :**

Dans le cas où un contrôle de synthèse est organisé pour une unité d'enseignement, les étudiants sont convoqués par affichage du calendrier des épreuves écrites, orales ou pratiques au moins une semaine avant la date prévue, sauf cas de force majeure.

- **Sujet et surveillance :**

L'enseignant a la responsabilité pédagogique du sujet qu'il donne, du corrigé et de la correction.

Le sujet mentionne la durée de l'épreuve, le nombre de pages du sujet, le barème indicatif de notation si l'épreuve compte plusieurs questions, ainsi que les documents ou matériels autorisés (dictionnaire, calculatrice, etc.). En l'absence de toute indication, aucun document ou matériel n'est autorisé.
Chaque enseignant de la discipline assure par priorité la surveillance de ses épreuves. Lorsqu'il ne peut être présent pour l'épreuve, il désigne un enseignant chargé d'assurer la surveillance, et précise les coordonnées permettant de le joindre en cas de nécessité.

■ Accès des candidats à la salle d'épreuves :

L'identité des candidats peut être vérifiée par contrôle de leur carte d'étudiant.
L'accès à la salle d'épreuves est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets. Toutefois, le surveillant responsable de la salle pourra, à titre exceptionnel (lorsque le retard est dû à un cas de force majeure) autoriser un candidat retardataire à participer à l'épreuve, à condition que le retard n'excède pas 15 minutes. Aucun temps supplémentaire n'est donné au candidat retardataire. Un procès-verbal sera établi portant la mention des raisons du retard.
Sauf cas de force majeure, aucun candidat ne peut se déplacer ou quitter la salle d'épreuves avant la fin de la première heure de composition.
Les téléphones portables et objets connectés ou tout appareil électronique devront être éteints et posés dans les sacs.
Un procès-verbal doit être établi en cas d'incident(s).

■ Conditions particulières :

Les enseignants doivent être avertis en début d'année universitaire si certains étudiants (étudiants handicapés, sportifs de haut niveau, étudiants salariés, formation continue, etc.) peuvent bénéficier de dispositions spéciales de contrôles de connaissances et de compétences.
Parallèlement aux dispositions légales applicables aux étudiants en situation de handicap, des aménagements (secrétariat, remplacement d'un écrit par un oral, etc.) pourront être apportés, après présentation d'un certificat médical de la médecine préventive universitaire, en cas de handicap survenu peu de temps avant une épreuve.

■ Communication des copies

A leur demande écrite, adressée au directeur des études au plus tard un an après la proclamation des résultats, les étudiants ont droit à la communication de leurs copies de contrôle de synthèse.

Article 2-4 : Validation et résultats

Les notes sont communiquées par les correcteurs au Président du jury sous couvert du responsable de la sous-commission pour les BUT et du directeur des études pour les LP. Le report des notes sur le procès-verbal et la préparation du jury sont effectués sous le contrôle du président du jury.
Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.
Après affichage des résultats, les relevés de notes sont adressés aux étudiants.

Article 3 : Discipline

Relève du régime disciplinaire, tout usager lorsqu'il est auteur ou complice notamment :

- d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

■ Prévention de la fraude lors d'un contrôle des connaissances :

Une surveillance active et continue est indispensable au bon déroulement des épreuves écrites.
Les chefs de département ou les directeurs des études doivent rappeler notamment au début de chaque semestre les consignes à respecter impérativement lors des contrôles des connaissances et les risques encourus en cas de fraude ou tentative de fraude :

➡ Interdiction de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés durant l'épreuve, d'utiliser un téléphone portable, ou tout autre appareil connecté.

- ➡ Toute fraude commise lors d'un contrôle des connaissances et sanctionnée par la section disciplinaire de l'établissement, peut entraîner pour son auteur la nullité de l'épreuve. Il peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.

■ **Conduite à tenir en cas de fraude :**

En vertu de l'article R811-12 du code de l'éducation,
« en cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.
Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement ».

Le procès-verbal sera transmis au chef du département ainsi qu'au directeur de l'IUT. Ce dernier a la possibilité de convoquer le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.
Le directeur de l'IUT décide s'il y a lieu, de demander au président de l'université la saisine de la section disciplinaire du conseil académique de l'établissement.

Article 4 - Hygiène et Sécurité du Travail

Aucune boisson ou nourriture n'est tolérée en salle d'enseignement, de travaux dirigés et de travaux pratiques ; ceci afin d'écarter tout risque électrique et tout endommagement de matériel en cas de liquide renversé.
Dans le cadre des TP, tout étudiant s'engage :
- à respecter les consignes de sécurité (pictogrammes à l'entrée des salles et/ou en balisage des postes des différentes manipulations),
- à utiliser tout équipement selon les recommandations d'usage conforme du fabricant ; ces consignes étant dispensées par l'encadrant en charge du groupe d'étudiants, avant toute première prise de contact avec le matériel.

Article 5 - Charte informatique

Les règles d'usage des ressources informatiques et des services internet sont celles répertoriées dans la Charte pour l'usage des ressources informatiques et des services internet consultable via le lien suivant :
https://organisation.univ-pau.fr/_shared-resource/all/Documents%20r%C3%A9curents/Notre%20universit%C3%A9/gouvernance/chartes/Charte%20informatique.pdf?download=true

TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Article 6 - Organisation du BUT

Les parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits européens et opérés dans les IUT portent le nom d'usage de bachelor universitaire de technologie.
Chaque département de l'IUT prépare à un BUT dont la mention correspond à sa spécialité.

Article 7 - Conditions d'évaluation et de réussite

Article 7-1 : **Contrôle continu :**
Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

<u>Article 7-2</u> : **Assiduité :**
L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

<u>Article 7-3</u> : **Règles de validation :**
Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale.
Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales.
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation » (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle.

Le BUT s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement, soit par application des modalités de compensation. Il est obtenu par l'une ou l'autre voie et confère la totalité des 180 crédits européens.
Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble pôle « ressources » et « situations d'apprentissage et évaluation » est égale ou supérieure à 10/20. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.
A l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ » varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année, ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.
La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

<u>Article 7-4</u> : **Règles de compensation :**
La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.
Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux différents de compétence finale ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent.
Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.
Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10/20, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

<u>Article 7-5</u> : **Règles de progression :**
La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.
La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si :

- La moyenne a été obtenue à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- Et qu'aucun regroupement cohérent d'UE ne présente une moyenne inférieure à 8 /20

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 7.3 et 7.4.
Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoublement doit être motivé et assorti de conseils d'orientation. L'étudiant peut être reçu à sa demande.

<u>Exemple :</u>

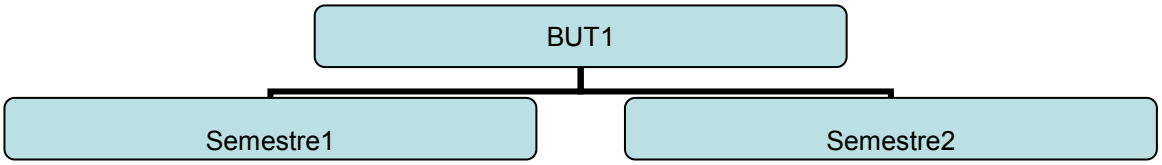

Bloc 1 =	UE1.1	+	UE2.1
Bloc 2 =	UE1.2	+	UE2.2
Bloc 3 =	UE1.3	+	UE2.3
Bloc 4 =	UE1.4	+	UE2.4

L'UE1.1 du semestre 1 et l'UE2.1 du semestre 2 forment un regroupement cohérent d'UE ; Ce regroupement constitue une compétence. Ces 2 UE peuvent se compenser entre elles.

Les UE au sein d'un semestre ne peuvent pas se compenser. Dans notre exemple, les UE1.1 ; UE1.2 ; UE1.3 et UE1.4 ne peuvent pas se compenser.

Au sein de ce regroupement cohérent d'UE, les UE se compensent entre-elles. Dans notre exemple, l'UE1.1 du semestre 1 et l'UE2.1 du semestre 2 forment un regroupement cohérent d'UE ; Ce regroupement constitue une compétence : ces 2 UE peuvent se compenser entre elles.

Le calcul de la compensation est annuel et non semestriel.

Article 7-6 : **Règles de conservation des notes en cas de redoublement**
Seules les notes obtenues dans une UE validée peuvent être conservées.
Cependant, si un étudiant ayant acquis une UE souhaite notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette UE et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, le résultat le plus favorable pour l'étudiant sera pris en compte.
Les notes obtenues dans une UE non validée ne peuvent en aucun cas être conservées.

Article 7-7 : **Bonification et UECF:**
Un étudiant de BUT peut suivre une seule UE facultative par semestre (ex : activités sportives du SUAPS, activités culturelles de la MDE…). Ces UE, comptabilisées sous forme d'UECF, feront l'objet d'une évaluation.
Les UECF sont ainsi valorisées sous la forme de points bonifiés, ajoutés à la moyenne de chacune des UE du semestre :
Les points supérieurs à 10 sont multipliés par 0,04 et sont appliqués à chaque UE du semestre dans la limite de 0,4 points pour une notation de 20/20.

Article 7-8 : Sanction
Toute absence (partielle ou complète) injustifiée d'une demi-journée est pénalisée d'une façon unique et entraîne la perte d'un dixième de point sur la moyenne semestrielle de l'UE concernée par les absences.

Article 7-9 : Délibération du jury
Une sous-commission par département de formation donne un avis préliminaire sur chaque candidat. Cette sous-commission est composée de tous les enseignants titulaires ou vacataires ayant participé aux enseignements et du directeur de l'IUT. Le responsable de la sous-commission est le chef de département.
Ce dernier est chargé de convoquer les membres de la sous-commission.
Les délibérations de la sous-commissionsSont secrètes.

Les enseignants se trouvant dans l'impossibilité d'être présents aux sous-commissions ou aux jurys feront connaître à l'avance les coordonnées permettant de les joindre lors de la délibération.
Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire
de technologie » au terme de l'acquisition des 180 crédits européens.

Le jury peut décerner les félicitations sur la base du comportement, du savoir être, de la motivation et des résultats académiques.

TITRE 3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX LICENCES PROFESSIONNELLES « SUSPENDUES »

Article 8. Organisation de la licence professionnelle

Article 8-1 : Organisation des enseignements
Telle que définie dans l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.
Lorsque la licence professionnelle concerne uniquement la 3ème année d'un cursus de 1er cycle, on parle de licence professionnelle dite « suspendue ».
Les parcours conduisant à la licence professionnelle suspendue articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel.
Les stages ou les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale.
Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage.
Les enseignements de la licence professionnelle sont dispensés en formation initiale et en formation continue ; ils sont organisés de façon intégrée entre établissement de formation et milieu professionnel. Les étudiants relevant de la formation continue peuvent être dispensées de certains enseignements ou autres activités pédagogiques.

Article 8-2 : Règles de validation
Les parcours de formation sont structurés en ensemble cohérents d'UE permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences.
Les UE et les EC, coefficients et crédits ECTS associés sont détaillés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées chaque année par l'établissement. Elles sont consultables sur le site internet de l'IUT.

Article 8-3 : Règles de compensation
La compensation entre éléments constitutifs d'une UE d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire. La compensation s'effectue sur l'année universitaire.

Article 8-4 : Jurys
La licence professionnelle est délivrée par un jury désigné par le président de l'Université sur proposition du directeur de l'IUT. Le jury est composé d'enseignants chercheurs, d'enseignants, de chercheurs et de personnels qualifiés ayant contribué aux enseignements ou choisis en raison de leur compétence.
Les enseignants se trouvant dans l'impossibilité d'être présents aux jurys feront connaître à l'avance les coordonnées permettant de les joindre lors de la délibération.
Un jury d'année est organisé pour chaque mention. Il délibère et arrête les notes de l'étudiant qui lui sont proposées.
Par application des règles de compensation, le jury délibère sur la délivrance du diplôme, l'obtention de l'année et l'acquisition des UE.
Il se prononce sur la possibilité ou pas d'un redoublement, le cas échéant.
Le jury demeure souverain dans sa décision qui a un caractère définitif.

Article 8-5 : Attribution de mention
L'attribution d'une mention (assez-bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des notes.

Article 9 - Conditions d'obtention du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui, après compensation, ont obtenu une moyenne générale pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20.

Que ce soit par acquisition de chaque UE ou par application des modalités de compensation entre UE, le diplôme obtenu confère la totalité des ECTS prévus pour le diplôme.
Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les blocs de connaissance et de compétences de même que les UE dans lesquelles la moyenne de 10 sur 20 a été obtenue sont capitalisables.
L'acquisition des UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Article 10 - Redoublement
Le redoublement en licence professionnelle n'est ni automatique, ni de droit.
Si l'étudiant en fait la demande, il appartient au jury d'autoriser ou non cette réinscription par une décision motivée. Dans l'affirmative, l'étudiant conserve le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
En cas d'alternance, la décision du redoublement est, de plus assujettie à la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation.

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Application du règlement intérieur

Les personnels et les étudiants se doivent, respectivement en ce qui les concerne, de faire respecter et de respecter ces règles qui s'appliquent uniformément à tous les étudiants et personnels de l'établissement. Ils sont également soumis aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur au sein de l'Université accessibles via le lien suivant : https://organisation.univ-pau.fr/fr/organisation/recueil-des-actes-administratifs-raa.html
Dans le cas où le présent règlement intérieur serait en contradiction avec le contrat d'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage), ce dernier prévaut.

Le présent règlement intérieur est adopté et modifié par le Conseil. Il est ensuite soumis à l'avis du conseil du collège STEE puis à l'approbation de la Commission Formation et Vie Universitaire du conseil Académique de l'UPPA.

GLOSSAIRE :

ADM : Admis(e)
AAES : Autorisé(e) Accès Etape Seconde (étudiant(e) de BUT1 ayant validé plus de la moitié des compétences et autorisé(e) à poursuivre en BUT2)
AAET : Autorisé(e) Accès Etape Troisième (étudiant(e) de BUT2 ayant validé plus de la moitié des compétences et autorisé(e à poursuivre en BUT3)
AJ : Ajourné(e)
ANAR : Ajourné(e) Non Autorisé(e) à redoubler
CA : Conseil d'Administration
CFVU : Commission Formation et Vie Universitaire
CM : Cours Magistral
EC : Elément Constitutif
MCCC : Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences
SAE : Situation d'Apprentissage et d'Evaluation
TD : Travaux Dirigés
TP : Travaux Pratiques
UE : Unité d'Enseignement
UECF : Unité d'Enseignement Complémentaire Facultative (enseignement optionnel facultatif valorisé sous la forme de points bonifiés ajoutés à la moyenne des UE)

PROGRAMME DU BUT MT2E

Le texte officiel complet du nouveau Programme National 2021, est paru au Bulletin officiel spécial n°4 du 17 juin 2021

L'annexe 11 défini le programme des département MT2E de la 1ère année
https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE4-MESRI-17-6-2021/34/3/Annexe_11_GTE_BUT_annee_1_1411343.pdf

Objectifs de la formation

Le BUT forme en 3 ans des techniciens supérieurs thermiciens-énergéticiens, futurs cadres intermédiaires, pour les secteurs du bâtiment et de l'industrie.

Polyvalent et doté de fortes compétences technologiques, le diplômé du B.U.T. MT2E intervient en production, distribution, utilisation des énergies. Il est capable de dimensionner, optimiser, réaliser et exploiter des installations dans les domaines du génie climatique, de l'énergétique du bâtiment, des énergies renouvelables, du génie frigorifique, des utilités industrielles, des réseaux de chaleur, ...

Ayant pour objectifs l'efficacité et la sobriété énergétiques, la valorisation des énergies renouvelables et fatales, le thermicien-énergéticien met sa technicité au service de son entreprise ou de ses clients dans le choix de solutions plus économes en énergie et à faible impact environnemental. Il est acteur de la transition énergétique et fait face aux défis des enjeux énergie-climat.

La formation se décline en 4 parcours à partir de la 2ème année avec un objectif d'insertion professionnelle en fin de cursus ce qui n'exclut pas pour autant les poursuites d'études en écoles d'ingénieurs ou en masters selon les aspirations et les aptitudes de chaque diplômé.

Au sein de notre département, les étudiants pourront suivre **deux parcours** qui sont:

Parcours OPTIM - optimisation énergétique pour le bâtiment et l'industrie	
Description	Les compétences développées dans ce parcours permettent de concevoir, dimensionner, auditer et préconiser des solutions d'optimisation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments (enveloppe, éclairage, chauffage, ventilation, climatisation, intégration des énergies renouvelables…) et des utilités industrielles (réseaux vapeur, eau surchauffée, eau glacée, conditionnement d'air, cogénération…).
Secteurs d'activités	Bureaux d'études et d'ingénierie, bureaux d'audits et de conseils, organismes de contrôle, agences locales de l'énergie, syndicats de l'énergie, collectivités territoriales, …
Métiers ciblés (liste non exhaustive)	- Chargé d'études en efficacité énergétique - Chargé d'études en bureau d'études thermiques et fluidiques - Chargé d'études en énergies renouvelables - Chargé d'études en froid industriel et commercial - Assistant ingénieur énergéticien - Auditeur énergétique de bâtiments, sites, utilités industrielles, … - Conseiller en maîtrise de l'énergie, …

Parcours REAL - réalisation des installations énergétiques pour le bâtiment et l'industrie	
Description	Les compétences développées dans ce parcours permettent de conduire une opération dans le domaine de l'énergie c'est-à-dire planifier et coordonner la réalisation d'installations de tous types (chauffage, ventilation, climatisation, énergies renouvelables, réseaux vapeur, eau surchauffée, eau glacée, conditionnement d'air, cogénération…) depuis la réponse à l'appel d'offre jusqu'au parfait achèvement des travaux. Elles permettent également de concevoir et de dimensionner ces mêmes installations.
Secteurs d'activités	Installateurs, grandes entreprises du secteur de l'énergie, services travaux des collectivités territoriales, …
Métiers ciblés (liste non exhaustive)	- Chargé d'affaires CVC - Chargé d'affaires en froid industriel ou commercial - Chargé d'affaires en installations énergétiques - Chargé d'affaires en énergies renouvelables - Conducteur de travaux en rénovation énergétique, …

Référentiel de la première année du B.U.T. commun à tous les parcours

Semestre 1

Ce tableau explicite les correspondances entre les compétences, les apprentissages critiques, les SAÉ et les ressources programmés dans le semestre.

Les SAÉ et les ressources ainsi identifiées pour chaque UE participent à son obtention, et en ce sens doivent faire l'objet d'une évaluation, à l'exception de la démarche portfolio des semestres impairs. Ce tableau détaille par ailleurs la répartition du volume horaire global des heures d'enseignement encadré de chaque semestre, à savoir :
– le volume horaire alloué à l'ensemble des SAÉ ;
– le volume de chaque ressource définie nationalement dont les heures TP ;
– le volume horaire, dont les heures TP, relevant d'une partie de l'adaptation locale et pouvant être affecté de manière non exclusive soit aux SAÉ, soit aux ressources définies nationalement ou localement.

TP Adaptation locale	Adaptation Locale (Ressources ou SAÉ)	Adaptation Locale (SAÉ)	Dont TP	Volume total	Exploitation						Réalisation							Optimisation							Dimensionnement						AC
					AC14.06	AC14.05	AC14.04	AC14.03	AC14.02	AC14.01	AC13.07	AC13.06	AC13.05	AC13.04	AC13.03	AC13.02	AC13.01	AC12.07	AC12.06	AC12.05	AC12.04	AC12.03	AC12.02	AC12.01	AC11.06	AC11.05	AC11.04	AC11.03	AC11.02	AC11.01	
75	51	87																								×	×	×	×	×	SAÉ 1.01 Analyse et quantificati des besoins énergétiques d'un bâtiment monobloc intégrant un
																					×		×	×							SAÉ 1.02 Préparation de l'instrumentation d'une installation ou d'un bâtiment et
											×		×	×	×	×	×														SAÉ 1.03 Préparation des documents techniques nécessair à la réalisation d'un réseau
					×	×	×	×	×	×																					SAÉ 1.04 Mise en service et maintenance de premier niveau d'une installation
					×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×				×		×	×		×	×	×	×	×	PORTFOLIO Portfolio
			0	12		×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×				×		×	×		×	×	×	×	×	R1.01 Contexte énergétique
			12	33		×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×				×		×	×		×	×		×		R1.02 Chauffage – ECS – Ventilation
			12	36			×							×							×							×			R1.03 Bases de transfert de chaleur
			12	36			×							×			×				×							×	×	×	R1.04 Bases de Thermodynamique
			0	15											×	×								×		×					R1.05 Techniques constructives
			0	15			×	×	×	×			×	×		×					×		×						×	×	R1.06 Énergie électrique
			33	33				×						×	×	×								×			×	×			R1.07 Dessin d'ingénierie - BIM
			6	24			×	×	×	×	×		×			×	×				×		×	×		×					R1.08 Mesure et instrumentation en énergétique
			18	18			×						×	×	×						×							×			R1.09 Tableurs
			0	45	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×				×		×	×		×	×	×	×	×	R1.10 Bases mathématiques pour l'énergéticien
			9	9	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×				×		×	×		×	×	×	×	×	R1.11 Méthodologie du travail universitaire
			12	18	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×				×		×	×		×	×	×	×	×	R1.12 Communication
			12	18	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×				×		×	×		×	×	×	×	×	R1.13 Anglais
			10	10	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	R1.14 Projet Personnel et Professionnel
75	51	87	138	322																											

Semestre 2

Ce tableau explicite les correspondances entre les compétences, les apprentissages critiques, les SAÉ et les ressources programmés dans le semestre.

Les SAÉ et les ressources ainsi identifiées pour chaque UE participent à son obtention, et en ce sens doivent faire l'objet d'une évaluation, à l'exception de la démarche portfolio des semestres impairs. Ce tableau détaille par ailleurs la répartition du volume horaire global des heures d'enseignement encadré de chaque semestre, à savoir :
– le volume horaire alloué à l'ensemble des SAÉ ;
– le volume de chaque ressource définie nationalement dont les heures TP ;
– le volume horaire, dont les heures TP, relevant d'une partie de l'adaptation locale et pouvant être affecté de manière non exclusive soit aux SAÉ, soit aux ressources définies nationalement ou localement.

TP Adaptation locale	Adaptation Locale (Ressources ou SAÉ)	Adaptation Locale (SAÉ)	Dont TP	Volume total	Exploitation						Réalisation							Optimisation							Dimensionnement						AC
					AC14.06	AC14.05	AC14.04	AC14.03	AC14.02	AC14.01	AC13.07	AC13.06	AC13.05	AC13.04	AC13.03	AC13.02	AC13.01	AC12.07	AC12.06	AC12.05	AC12.04	AC12.03	AC12.02	AC12.01	AC11.06	AC11.05	AC11.04	AC11.03	AC11.02	AC11.01	
87	69	78																							×	×	×	×			SAÉ 2.01 Dimensionnement des installations élémentaires de chauffage, d'ECS et de
																		×	×	×		×	×	×							SAÉ 2.02 Établissement du bilan énergétique d'une installation ou d'un bâtiment
											×	×	×	×	×	×															SAÉ 2.03 Préparation des documents techniques nécessaire à la rénovation d'une
					×	×		×																							SAÉ 2.04 Conception et réalisation d'un projet à l'aide de techniques de
					×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	STAGE Initiation
					×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	PORTFOLIO Portfolio
			6	21			×						×	×			×				×		×		×		×	×		R2.01 Confort thermique, visuel et acoustique
			9	27		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×		×	×		×	×	R2.02 Énergies renouvelables
			18	24			×							×					×	×	×			×	×		×	×	×	R2.03 Thermique du bâtiment
			12	45			×	×						×					×	×	×		×		×		×	×	×	R2.04 Hydraulique et aéraulique
			0	30			×							×			×		×	×	×	×			×		×	×	×	R2.05 Thermodynamique
			15	39		×	×	×	×	×	×	×	×			×	×		×	×	×		×	×		×	×		×		R2.06 Circuits électriques et automatisme
			0	48	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	R2.07 Mathématiques appliquées
			12	15	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	R2.08 Communication
			12	15	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	R2.09 Anglais
			9	9	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	R2.10 Projet Personnel et Professionnel
87	69	78	93	273																											

Semestre 3

Ce tableau explicite les correspondances entre les compétences, les apprentissages critiques, les SAÉ et les ressources programmés dans le semestre.

Les SAÉ et les ressources ainsi identifiées pour chaque UE participent à son obtention, et en ce sens doivent faire l'objet d'une évaluation, à l'exception de la démarche portfolio des semestres impairs. Ce tableau détaille par ailleurs la répartition du volume horaire global des heures d'enseignement encadré de chaque semestre, à savoir :
– le volume horaire alloué à l'ensemble des SAÉ ;
– le volume de chaque ressource définie nationalement dont les heures TP ;
– le volume horaire, dont les heures TP, relevant d'une partie de l'adaptation locale et pouvant être affecté de manière non exclusive soit aux SAÉ, soit aux ressources définies nationalement ou localement.

					Exploitation				Réalisation							Optimisation						Dimensionnement							
TP Adaptation locale	Adaptation Locale (Ressources ou SAÉ)	Adaptation Locale (SAÉ)	Dont TP	Volume total	AC24.04	AC24.03	AC24.02	AC24.01	AC23.07	AC23.06	AC23.05	AC23.04	AC23.03	AC23.02	AC23.01	AC22.06	AC22.05	AC22.04	AC22.03	AC22.02	AC22.01	AC21.07	AC21.06	AC21.05	AC21.04	AC21.03	AC21.02	AC21.01	AC
84	75	72							x	x	x	x	x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	SAÉ 3.OPTIM.01 Dimensionnem d'installations – Préparation à leur mise en œuvre
					x	x	x	x								x	x	x	x	x	x								SAÉ 3.OPTIM.02 Pilotage et maintenance d'installations – mise en œuvre de plans de mesu
																							x	x	x	x	x	x	SAÉ 3.OPTIM.03 Intégration et dimensionnement de réseaux flui et de leurs équipements dans un
					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	PORTFOLIO Portfolio OPTIM
			8	17	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	R3.OPTIM.01 Pompes à chaleur
			9	27	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	R3.OPTIM.02 Machines frigorifiques
			15	27	x							x	x	x	x	x	x	x						x	x	x	x	x	R3.OPTIM.03 Études réglementaires en énergétique du bâtiment
			12	30	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	R3.OPTIM.04 Chaufferie
			9	30	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	R3.OPTIM.05 Réseaux hydrauliques et aérauliques
			9	24	x			x				x		x		x	x	x	x							x	x		R3.OPTIM.06 Transferts convectif et radiatif
			0	12	x										x					x	x				x			x	R3.OPTIM.07 Plan de mesurage et acquisition de données
			9	30		x		x					x	x	x	x	x	x	x					x	x			x	R3.OPTIM.08 Régulation des installations
			0	9	x						x			x		x	x	x							x				R3.OPTIM.09 Comptage carbone
			0	21	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R3.OPTIM.10 Bases de statistiques et de calcul financier
			12	18	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R3.OPTIM.11 Communication professionnelle
			12	18	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R3.OPTIM.12 Anglais
			10	10	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R3.OPTIM.13 Projet Personnel et Professionnel
84	75	72	105	273																									

Semestre 4

Ce tableau explicite les correspondances entre les compétences, les apprentissages critiques, les SAÉ et les ressources programmés dans le semestre.

Les SAÉ et les ressources ainsi identifiées pour chaque UE participent à son obtention, et en ce sens doivent faire l'objet d'une évaluation, à l'exception de la démarche portfolio des semestres impairs. Ce tableau détaille par ailleurs la répartition du volume horaire global des heures d'enseignement encadré de chaque semestre, à savoir :
– le volume horaire alloué à l'ensemble des SAÉ ;
– le volume de chaque ressource définie nationalement dont les heures TP ;
– le volume horaire, dont les heures TP, relevant d'une partie de l'adaptation locale et pouvant être affecté de manière non exclusive soit aux SAÉ, soit aux ressources définies nationalement ou localement.

TP Adaptation locale	Adaptation Locale (Ressources ou SAÉ)	Adaptation Locale (SAÉ)	Dont TP	Volume total	Exploitation				Réalisation							Optimisation						Dimensionnement							
					AC24.04	AC24.03	AC24.02	AC24.01	AC23.07	AC23.06	AC23.05	AC23.04	AC23.03	AC23.02	AC23.01	AC22.06	AC22.05	AC22.04	AC22.03	AC22.02	AC22.01	AC21.07	AC21.06	AC21.05	AC21.04	AC21.03	AC21.02	AC21.01	AC
52	46	45							x	x	x	x	x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	SAÉ 4.OPTIM.01 Dimensionnem d'installations avec intégration de systèmes EnR – préparation
					x	x	x	x								x	x	x	x	x	x								SAÉ 4.OPTIM.02 Pilotage et maintenance d'installations dont les systèmes EnR – mise en
																x	x	x							x		x	x	SAÉ 4.OPTIM.03 Études thermic et environnementale réglementair sur un bâtiment en phase de
					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	STAGE.OPTIM Consolidation
					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	PORTFOLIO Portfolio OPTIM
			3	21	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	R4.OPTIM.01 Traitement d'air
			3	15	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	R4.OPTIM.02 Bois énergie
			4	19	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	R4.OPTIM.03 Solaire thermique et photovoltaïque
			4	22	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	R4.OPTIM.04 Échangeurs de chaleur
			0	15				x				x		x		x	x	x	x							x			R4.OPTIM.05 Conduction de la chaleur en régime variable
			9	9	x			x	x	x	x	x				x	x	x				x				x	x		R4.OPTIM.06 Utilisation avancée des tableurs
			0	12	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R4.OPTIM.07 Statistiques
			0	9	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R4.OPTIM.08 Conduite de projets
			12	18	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R4.OPTIM.09 Communication professionnelle
			12	18	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R4.OPTIM.10 Anglais
			11	11	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R4.OPTIM.11 Projet Personnel et Professionnel
52	46	45	58	169																									

Semestre 5

Ce tableau explicite les correspondances entre les compétences, les apprentissages critiques, les SAÉ et les ressources programmés dans le semestre.

Les SAÉ et les ressources ainsi identifiées pour chaque UE participent à son obtention, et en ce sens doivent faire l'objet d'une évaluation, à l'exception de la démarche portfolio des semestres impairs. Ce tableau détaille par ailleurs la répartition du volume horaire global des heures d'enseignement encadré de chaque semestre, à savoir :
– le volume horaire alloué à l'ensemble des SAÉ ;
– le volume de chaque ressource définie nationalement dont les heures TP ;
– le volume horaire, dont les heures TP, relevant d'une partie de l'adaptation locale et pouvant être affecté de manière non exclusive soit aux SAÉ, soit aux ressources définies nationalement ou localement.

	AC	SAÉ 5.OPTIM.01 Optimisation de performance énergétique et environnementale d'un bâtiment.	PORTFOLIO Portfolio OPTIM	R5.OPTIM.01 Méthodologie de l'audit énergétique	R5.OPTIM.02 Réhabilitation énergétique et environnementale des bâtiments	R5.OPTIM.03 Optimisation des éclairages intérieur et extérieur	R5.OPTIM.04 Bioclimatisme et Simulation Energétique Dynamique	R5.OPTIM.05 Valorisation énergétique des rejets et résidus	R5.OPTIM.06 Science et technologie des filières énergétiques en développement	R5.OPTIM.07 Production et distribution de vapeur	R5.OPTIM.08 Production et distribution d'air comprimé	R5.OPTIM.09 Production et distribution de froid	R5.OPTIM.10 Conditionnement d'air	R5.OPTIM.11 Installations de cogénération	R5.OPTIM.12 Pilotage des installations et Gestion Technique Centralisée	R5.OPTIM.13 Chiffrage d'une affaire, d'une opération	R5.OPTIM.14 Communication commerciale - conseil - relation clientèle	R5.OPTIM.15 Anglais	R5.OPTIM.16 Projet Personnel et Professionnel	
Dimensionnement	AC31.01	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	
	AC31.02	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
	AC31.03	X	X			X				X	X	X	X	X				X	X	
	AC31.04	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	
	AC31.05	X	X			X				X	X	X	X	X	X			X	X	
	AC31.06	X	X			X				X	X	X	X	X	X			X	X	
	AC31.07	X	X			X				X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Optimisation	AC32.01	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X			X	X	
	AC32.02	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X				X	X	
	AC32.03	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	
	AC32.04	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
	AC32.05	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
	AC32.06	X	X														X	X	X	
Volume total				12	21	15	27	12	12	15	15	18	18	15	15	15	21	30	5	266
Dont TP				0	0	0	18	0	0	3	3	3	3	3	0	0	6	18	5	62
Adaptation Locale (SAÉ)		48																		48
Adaptation Locale (Ressources ou SAÉ)		66																		66
TP Adaptation locale		30																		30

Semestre 6

Ce tableau explicite les correspondances entre les compétences, les apprentissages critiques, les SAÉ et les ressources programmés dans le semestre.

Les SAÉ et les ressources ainsi identifiées pour chaque UE participent à son obtention, et en ce sens doivent faire l'objet d'une évaluation, à l'exception de la démarche portfolio des semestres impairs. Ce tableau détaille par ailleurs la répartition du volume horaire global des heures d'enseignement encadré de chaque semestre, à savoir :
– le volume horaire alloué à l'ensemble des SAÉ ;
– le volume de chaque ressource définie nationalement dont les heures TP ;
– le volume horaire, dont les heures TP, relevant d'une partie de l'adaptation locale et pouvant être affecté de manière non exclusive soit aux SAÉ, soit aux ressources définies nationalement ou localement.

	AC	SAÉ 6.OPTIM.01 Optimisation de performance énergétique et environnementale d'un bâtiment.	STAGE.OPTIM Perfectionnement	PORTFOLIO Portfolio OPTIM	R6.OPTIM.01 Gestion comptable	R6.OPTIM.02 Communication commerciale - conseil - relation clientèle	R6.OPTIM.03 Projet Personnel et Professionnel	
Dimensionnement	AC31.01	X	X	X			X	
	AC31.02	X	X	X		X	X	
	AC31.03	X	X	X			X	
	AC31.04	X	X	X			X	
	AC31.05	X	X	X			X	
	AC31.06	X	X	X			X	
	AC31.07	X	X	X	X		X	
Optimisation	AC32.01	X	X	X			X	
	AC32.02	X	X	X			X	
	AC32.03	X	X	X			X	
	AC32.04	X	X	X		X	X	
	AC32.05	X	X	X	X		X	
	AC32.06	X	X	X	X	X	X	
Volume total					12	12	6	30
Dont TP					0	0	0	0
Adaptation Locale (SAÉ)			30					30
Adaptation Locale (Ressources ou SAÉ)		0						0
TP Adaptation locale		18						18

Cadre général

L'alternance

Le diplôme de B.U.T MT2E, quand il est préparé en alternance, s'appuie sur le même référentiel de compétences et sur le même référentiel de formation mais le volume horaire global de chaque semestre sera réduit de 25 % en première année, de 25 % en deuxième année, et de 25% en troisième année.

Les situations d'apprentissage et d'évaluation

Les SAé permettent l'évaluation en situation de la compétence. Cette évaluation est menée en correspondance avec l'ensemble des éléments structurants le référentiel et s'appuie sur la démarche portfolio, à savoir une démarche de réflexion et de démonstration portée par l'étudiant lui-même. Parce qu'elle répond à une problématique que l'on retrouve en milieu professionnel, une SAé est une tâche authentique. En tant qu'ensemble d'actions, la SAé nécessite de la part de l'étudiant le choix, la mobilisation et la combinaison de ressources pertinentes et cohérentes avec les objectifs ciblés.

L'enjeu d'une SAé est ainsi multiple :

- Participer au développement de la compétence
- Soutenir l'apprentissage et la maîtrise des ressources
- Intégrer l'autoévaluation par l'étudiant
- Permettre une individualisation des apprentissages

Au cours des différents semestres de formation, l'étudiant sera confronté à plusieurs SAé qui lui permettront de développer et de mettre en œuvre chaque niveau de compétence ciblé dans le respect des composantes essentielles du référentiel de compétences et en cohérence avec les apprentissages critiques. Les SAé peuvent mobiliser des heures issues des 1800 ou 2000 h de formation et des 600hde projet. Les SAé prennent la forme de dispositifs pédagogiques variés, individuels ou collectifs, organisés dans un cadre universitaire ou extérieur, tels que des ateliers, des études, des challenges, des séminaires, des immersions au sein d'un environnement professionnel, des stages, etc.

La démarche portfolio

Nommé parfois portefeuille de compétences ou passeport professionnel, le portfolio est un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. En cela il répond à l'ensemble des dimensions de la professionnalisation de l'étudiant, de sa formation à son devenir en tant que professionnel. Le portfolio soutient donc le développement des compétences et l'individualisation du parcours de formation.

Plus spécifiquement, le portfolio offre la possibilité pour l'étudiant d'engager une démarche de démonstration, de progression, d'évaluation et de valorisation des compétences qu'il acquiert tout au long de son cursus.

Quels qu'en soient la forme, l'outil ou le support, le portfolio a pour objectif de permettre à l'étudiant d'adopter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. Au sein du portfolio l'étudiant documente et argumente sa trajectoire de développement en mobilisant et analysant des traces et ainsi en apportant des preuves issues de l'ensemble de ses mises en situation professionnelle (SAé).

La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui nécessite un accompagnement par l'ensemble des acteurs de l'équipe pédagogique. L'étudiant est guidé pour comprendre les éléments du référentiel de compétences, ses modalités d'appropriation, les mises en situation correspondantes et les critères d'évaluation.

Le projet personnel et professionnel - PPP

Présent à chaque semestre de la formation et en lien avec les réflexions de l'équipe pédagogique, le projet personnel et professionnel est un élément structurant qui permet à l'étudiant d'être l'acteur de sa formation, d'en comprendre et de s'en approprier les contenus, les objectifs et les compétences ciblées. Il assure également un accompagnement de l'étudiant dans sa propre définition d'une stratégie personnelle et dans la construction de son identité professionnelle, en cohérence avec les métiers et les situations professionnelles couverts par la spécialité MT2E et les parcours associés. Enfin, le projet personnel et professionnel prépare l'étudiant à évoluer tout au long de sa vie professionnelle, en lui fournissant des méthodes d'analyse et d'adaptation aux évolutions de la société, des métiers et des compétences.

Information relative aux Unités d'Enseignement Complémentaires Facultatives (UECF) proposées à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Le Conseil de l'IUT des Pays de l'Adour a voté favorablement à l'unanimité le fait que toute UECF est susceptible d'ajouter 2% de points par semestre à la moyenne de celui-ci en BUT (1ère et/ou 2ème année).

Le calcul des points est le suivant :
La note de l'UECF choisie est ajoutée au total des points coefficientés à raison de : ((somme des coefficients des UE d'un semestre) x (2 %)) x nombre de points > à 10 de la note d'UE choisie

Attention :

- Tout étudiant ne peut choisir par semestre qu'une seule UECF quelle qu'elle soit
- Le Directeur des Etudes de tout étudiant doit valider la demande de l'intéressé avant l'inscription par celui-ci de son UECF auprès de sa scolarité
- Le sport, le Certificat Informatique et Internet (C2i) et la Certification Voltaire (orthographe) sont considérés par l'IUT comme des UECF. Toute autre UE dispensée par l'UPPA peut être suivie comme UECF après accord du Conseil de département de l'étudiant

CALENDRIER PEDAGOGIQUE PREVISIONNEL DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Rentrée

S1 : 03 septembre 2023 à 8h30	S3 : 02 septembre 2023 à 14 h 00	S5 : 02 septembre 2023 à 15 h 30	LP : 02 septembre 2023 à 8 h 40

Congés :

TOUSSAINT du 25/10/24 au soir au 04/11/24 au matin	NOEL du 20/12/24 au soir au 06/01/25 au matin
HIVER du 28/02/25 au soir au 10/03/25 au matin	PRINTEMPS du 18/04/25 au soir au 05/05/25 au matin

Dates de fin du premier semestre

S1-S3-S5		
FIN COURS	**PRE-JURY**	**JURY**
10/01/25		**06/02/25**

Dates de début du second semestre, des stages pour formations initiales et soutenances pour tous

S2-S4-S6				
DEBUT COURS S2 + S4 + S6	**STAGE S2**	**STAGE S4 F.I**	**STAGE S6 F.I**	**SOUTENANCES S4+S6 F.I + Alt**
13/01/2025	**du 13/01/2025 au 24/01/2025**	**du 07/04/2025 au 13/06/2025**	**du 10/03/2025 au 13/06/2025**	**du 16/06/2025 au 20/06/25**

A noter : la période du stage en seconde année (durée 10 semaines pouvant s'étaler sur une période de 12 semaines);

Date de fins des cours/cursus et jurys

S2-S4-S6					
FIN COURS S2	**FIN COURS S4**	**FIN COURS S6**	**SOUTENANCES**	**PRE-JURY**	**JURY**
20/06/25	**20/06/25**	**20/06/25**	**du 16/06/25 au 20/06/25**	**24/06/2025**	**26/06/2025**

CALENDRIERS PREVISIONNELS ALTERNANCES 2024-2025

BUT2

SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE 2024	NOVEMBRE 2024	DECEMBRE 2024	JANVIER 2025	FEVRIER 2025	MARS 2025	AVRIL 2025	MAI 2025	JUIN 2025	JUILLET 2025	AOÛT 2025
01 D	01 M	01 V Toussaint	01 D	01 Me Jour de l'An	01 S	01 S	01 M	01 J Fête Travail	01 D	01 M	01 V
02 L Rentrée BUT2	02 Me 3	02 S	02 L	02 J	02 D	02 D	02 Me 16	02 V	02 L	02 Me	02 S
03 M	03 J	03 D	03 M	03 V	03 L	03 L	03 J	03 S	03 M	03 J	03 D
04 Me 1	04 V	04 L	04 Me 7	04 S	04 M	04 M	04 V	04 D	04 Me	04 V	04 L
05 J	05 S	05 M	05 J	05 D	05 Me	05 Me	05 S	05 L	05 J	05 S	05 M
06 V	06 D	06 Me 5	06 V	06 L	06 J	06 J	06 D	06 M	06 V	06 D	06 Me
07 S	07 L	07 J	07 S	07 M	07 V	07 V	07 L	07 Me 18	07 S	07 L	07 J
08 D	08 M	08 V	08 D	08 Me	08 S	08 S	08 M	08 J Victoire 1945	08 D Pentecôte	08 M	08 V
09 L	09 Me 4	09 S	09 L	09 J	09 D	09 D	09 Me 17	09 V	09 L Lundi Pentecôte	09 Me	09 S
10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D
11 Me	11 V	11 L Armistice	11 Me 8	11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 Me	11 V	11 L
12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 Me	12 Me	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M
13 V	13 D	13 Me 6	13 V	13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 Me
14 S	14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	14 V	14 L	14 Me 19	14 S	14 L Fête Nationale	14 J
15 D	15 M	15 V	15 D	15 Me 10	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V Assomption
16 L	16 Me	16 S	16 L	16 J	16 D	16 D	16 Me	16 V	16 L	16 Me	16 S
17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D
18 Me	18 V	18 L	18 Me 9	18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 Me Soutenances	18 V	18 L
19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 Me 13	19 Me	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M
20 V	20 D	20 Me	20 V	20 L	20 J	20 J	20 D Pâques	20 M	20 V	20 D	20 Me
21 S	21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 V	21 L Lundi Pâques	21 Me 20	21 S	21 L	21 J
22 D	22 M	22 V	22 D	22 Me 11	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V
23 L	23 Me	23 S	23 L	23 J	23 D	23 D	23 Me	23 V	23 L	23 Me	23 S
24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D
25 Me 2	25 V	25 L	25 Me Noël	25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 Me	25 V	25 L
26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 Me 14	26 Me 15	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M
27 V	27 D	27 Me	27 V	27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 Me
28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 V	28 L	28 Me	28 S	28 L	28 J
29 D	29 M	29 V	29 D	29 Me 12		29 S	29 M	29 J Ascension	29 D	29 M	29 V
30 L	30 Me	30 S	30 L	30 J		30 D	30 Me	30 V	30 L	30 Me	30 S
	31 J		31 M	31 V		31 L		31 S		31 J	31 D

Cours à l'IUT (704 h) — Entreprise — Jours fériés — Durant la période de soutenances, l'alternant est convoqué 1 journée pour sa soutenance de fin d'année. Les autres jours de cette période sont en entreprise.

BUT 3

SEPTEMBRE 2025	OCTOBRE 2025	NOVEMBRE 2025	DECEMBRE 2025	JANVIER 2026	FEVRIER 2026	MARS 2026	AVRIL 2026	MAI 2026	JUIN 2026	JUILLET 2026	AOÛT 2026	SEPTEMBRE 2026
01 L Rentrée BUT3	01 Me 2	01 S Toussaint	01 L	01 J Jour de l'An	01 D	01 D	01 Me	01 V Fête Travail	01 L	01 Me	01 S	01 M
02 M	02 J	02 D	02 M	02 V	02 L	02 L	02 J	02 S	02 M	02 J	02 D	02 Me Soutenances finales
03 Me 1	03 V	03 L	03 Me 7	03 S	03 M	03 M	03 V	03 D	03 Me	03 V	03 L	03 J
04 J	04 S	04 M	04 J	04 D	04 Me 12	04 Me 14	04 S	04 L	04 J	04 S	04 M	04 V
05 V	05 D	05 Me 5	05 V	05 L	05 J	05 J	05 D Pâques	05 M	05 V	05 D	05 Me	05 S
06 S	06 L	06 J	06 S	06 M	06 V	06 V	06 L Lundi Pâques	06 Me	06 S	06 L	06 J	06 D
07 D	07 M	07 V	07 D	07 Me 10	07 S	07 S	07 M	07 J	07 D	07 M	07 V	07 L
08 L	08 Me 3	08 S	08 L	08 J	08 D	08 D	08 Me	08 V Victoire 1945	08 L	08 Me	08 S	08 M
09 M	09 J	09 D	09 M	09 V	09 L	09 L	09 J	09 S	09 M	09 J	09 D	09 Me
10 Me	10 V	10 L	10 Me 8	10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 Me	10 V	10 L	10 J
11 J	11 S	11 M Armistice	11 J	11 D	11 Me 13	11 Me 15	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V
12 V	12 D	12 Me 6	12 V	12 L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 Me	12 S
13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 V	13 L	13 Me	13 S	13 L	13 J	13 D
14 D	14 M	14 V	14 D	14 Me 11	14 S	14 S	14 M	14 J Ascension	14 D	14 M Fête Nationale	14 V	14 L
15 L	15 Me 4	15 S	15 L	15 J	15 D	15 D	15 Me	15 V	15 L	15 Me	15 S Assomption	15 M
16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 Me
17 Me	17 V	17 L	17 Me 9	17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 Me	17 V	17 L	17 J
18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 Me	18 Me	18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V
19 V	19 D	19 Me	19 V	19 L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 Me	19 S
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 V	20 L	20 Me	20 S	20 L	20 J	20 D
21 D	21 M	21 V	21 D	21 Me	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L
22 L	22 Me	22 S	22 L	22 J	22 D	22 D	22 Me	22 V	22 L	22 Me	22 S	22 M
23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 Me
24 Me	24 V	24 L	24 Me	24 S	24 M	24 M	24 V	24 D Pentecôte	24 Me	24 V	24 L	24 J
25 J	25 S	25 M	25 J Noël	25 D	25 Me	25 Me	25 S	25 L Lundi Pentecôte	25 J	25 S	25 M	25 V
26 V	26 D	26 Me	26 V	26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 Me	26 S
27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 V	27 L	27 Me	27 S	27 L	27 J	27 D
28 D	28 M	28 V	28 D	28 Me	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L
29 L	29 Me	29 S	29 L	29 J		29 D	29 Me	29 V	29 L	29 Me	29 S	29 M
30 M	30 J	30 D	30 M	30 V		30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 Me
	31 V		31 Me	31 S		31 M		31 D		31 V	31 L	

Cours à l'IUT (495 h) — Entreprise — Jours fériés — Durant la période de soutenances, l'alternant est convoqué 1 journée pour sa soutenance de fin d'études. Les autres jours de cette période sont en entreprise.

MODALITES RELATIVES AU DEPARTEMENT MT2E

- En application du Règlement Intérieur de l'IUT des Pays de l'Adour, afin de garantir l'assiduité aux enseignements, **aucune absence ne peut être tolérée sans une justification écrite** de la part de l'étudiant concerné, adressée au Directeur des Etudes et déposée au Secrétariat du Département.

Au titre des justifications, seuls seront prises en considération les certificats médicaux accompagnés **d'un arrêt de travail indiquant précisément le nombre de jours de repos prescrits**, les convocations officielles à des concours ou examens, les certificats de décès.

Les visites chez le médecin doivent être faites en dehors des heures de cours et ne sont donc pas des absences justifiées. Dans tous les cas d'absences prévisibles, telles que celles résultant de convocations officielles, il est demandé à chaque étudiant de prévenir le Directeur des Etudes et de s'excuser auprès des enseignants concernés par cette absence.

Dans les cas de maladie ou d'hospitalisation ou d'absence prévisible, il est demandé expressément de prévenir par téléphone le secrétariat du département (05 59 40 71 50).

- En application du Règlement Intérieur de l'IUT des Pays de l'Adour, **toute absence à un contrôle, sera sanctionnée par un « zéro » à l'épreuve.** (voir modalités de rattrapage article 13 du règlement intérieur)

- Les **horaires d'enseignement** sont les suivants :

MATIN :	8h - 9h30	9h35 - 11h05	11h10 - 12h40
APRES-MIDI :	13h30 - 15h00	15h05 - 16h35	16h40 - 18h10

A noter : Cette année, les enseignants dispenseront des CM/TD d'une durée de 1h30

- En application des dispositions légales, il est **interdit de fumer** dans **tout** le bâtiment.

- Tout acte portant atteinte à la dignité de la personne tombe sous le coup de la loi : le **bizutage** est un délit passible de sanctions pénales et disciplinaires.

- La **circulation** sur le domaine universitaire obéit aux mêmes règles que sur la voie publique. En particulier, les véhicules garés dans les zones de stationnement interdit pourront être enlevés sans sommation par les services de la fourrière.

- Quelques **règles élémentaires de savoir-vivre et de respect** méritent d'être rappelées :

- Les locaux et leurs abords doivent rester propres et accueillants. Il faut utiliser les cendriers extérieurs, jeter les papiers, les déchets, les gobelets en plastique et les canettes dans les poubelles prévues à cet effet.
- **Ni nourriture, ni boisson** ne sont acceptées dans les locaux d'enseignement.
- On veillera à éteindre les lumières dans les locaux inutilisés, à fermer les portes extérieures pendant la saison de chauffe et à **fermer les volets** des locaux qui ne sont plus utilisés pour le reste de la journée.

- De façon générale, le bâtiment MT2E est un **lieu de travail**. On veillera donc en toutes circonstances à y garder une **tenue correcte** et à y maintenir le **calme** et la discrétion.

- Les téléphones portables doivent être **éteints et rangés** pendant les enseignements.

- Le Conseil du Département MT2E, qui assiste les Chefs de Département dans leur mission, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comprend trois **représentants étudiants** élus respectivement parmi les étudiants de 1ère année, de 2ème année et de licence professionnelle. Ces représentants étudiants sont les interlocuteurs naturels des enseignants et de l'administration en cas de besoin.

- L'Association Paloise des Etudiants du GTE (**APE-GTE**) gère notamment le foyer et est responsable des outils mis à la disposition des étudiants notamment dans le cadre des projets. A ce jour, l'élection du nouveau bureau n'a pas encore eu lieu !

Le foyer doit être **ouvert en permanence à tous les étudiants du MT2E.**

La consommation de boissons alcoolisées y est strictement interdite

ACCES AU SERVICE INFORMATIQUE DE L'UPPA

Chaque étudiant bénéficie automatiquement d'une **adresse électronique officielle** de type : **prenom.nom@etud.univ-pau.fr**. Il est prié de la consulter très régulièrement, car elle représente sa **seule adresse officielle "professionnelle" de correspondance** !

Compte d'accès aux services informatiques de l'UPPA et adresse Mail étudiant

L'ouverture du compte, et la création d'une adresse mail UPPA est OBLIGATOIRE, et devra être effectuée par l'étudiant **dès son arrivée et dans un délai maximum de 15 jours à compter de la rentrée**.
Pour accéder à la plupart des services offerts sur le réseau de l'UPPA, vous devez disposer d'un "compte usager". Celui-ci aura pour vous la forme d'un **identifiant** (dit aussi "login" ou "uid") et d'un **mot de passe**.

Pour obtenir un identifiant :
Si vous êtes étudiant(e), vous devez être inscrit à l'UPPA, puis activer cet identifiant en allant sur la page du portail http://portail.univ-pau.fr, dans l'onglet "Accueil", rubrique "votre identifiant" (attention, cette activation n'est possible qu'à partir du lendemain de votre inscription dans une scolarité de l'UPPA).
Vous devez disposer de votre numéro d'étudiant et de votre code INE (ils se trouvent sur un document appelé "bulletin de versement" qui vous a été remis lors de votre inscription à la scolarité). Vous choisirez votre mot de passe lors de cette phase d'activation.

Pour cela, vous devez vous connecter une première fois sur les postes MS Windows de l'IUT en utilisant le compte suivant :
Nom d'utilisateur : **inscription** Mot de passe : **uppa2008**

Vous serez redirigé vers le portail de l'université. Sélectionnez le 2ème onglet .

Création de votre adresse Internet UPPA sur le modèle : prénom.nom@etud.univ-pau.fr
(prénom et nom sans espace ni accent).

PERSONNEL DU DEPARTEMENT MT2E

Enseignants-Chercheurs et Enseignants

Nicolas CHAUCHAT 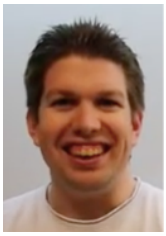	**Pierre-Henri COCQUET** 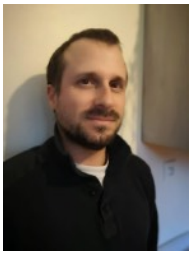 *Directeur des études BUT2*	**Vincent LALANNE**
Yves LE GUER 	**Anca PETRE** *Co-Directrice des études LP*	**Abdellah SABONI**
Eric Schall 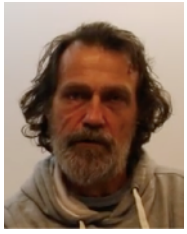 *Responsable Poursuites d'études*	**Pascal STOUFFS** *Responsable Planification de l'Emploi du temps*	**Youssef ZERAOULI** *Co-Chef de Département MT2E* *Co-Directeur de la LP*

Yolène BARDIN *Co-Cheffe du Département MT2E*	**Thierry GALIAY** 	**Remi GIRAUDEL** *Directeur des études BUT3*
Martine GOSMANT *Directrice des études BUT1+Responsable Communication et Parcoursup*		

Personnel administratif et technique :

Cecile ARRONDO *Ingénieure d'études,* *Assistante de prévention*		**Isabelle JOUBERT** *Secrétaire du département MT2E*
Daniel GASPAR *Informaticien*	**Mathias GAUBERT** *Informaticien*	**Jean-Luc SAUBATTE** *Technicien,* *Responsable de l'atelier*

Le Département MT2E compte en outre de nombreux **vacataires** intervenant en fonction de leurs compétences. Ils peuvent être de différentes origines : professionnels, étudiants en thèse de Doctorat, enseignants de lycées…

Le Département MT2E entretient des liens très étroits avec deux laboratoires de recherche de l'UPPA : Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur Appliquées au génie Mécanique et à l'Electricité (SIAME, EA 4581) et le laboratoire de Thermique, Energétique et Procédés (LaTEP, EA 1932). Ces deux laboratoires comptent plus de 60 enseignants chercheurs permanents auxquels appartient la plupart des enseignants chercheurs du Département MT2E.

Dans ce cadre, les locaux du Département hébergent également des chercheurs temporaires (doctorants, stagiaires, ...) et des manipulations de recherche. Cette symbiose voulue entre enseignement et recherche au sein du Département profite tant aux étudiants du Département qu'aux chercheurs.

ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

I.U.T. DES PAYS DE L'ADOUR
Avenue de l'Université - 64000 PAU
Tél. Administration : 05 59 40 71 22
Tél. Service Scolarité : 05 59 40 71 21

- - - -

Campus de Pau

Formation / Academics / Formaciones

Collège STEE
Sciences et technologies pour l'énergie et l'environnement

1. **Bât. sciences et techniques** 05 59 40 74 00
2. **École nationale supérieure en génie des technologies industrielles (ENSGTI)** 05 59 40 78 00
3. **IUT des Pays de l'Adour (Départements STID et GTE)** 05 59 40 71 20

Collège SSH
Sciences sociales et humanités

4. **Bât. droit, économie, gestion** 05 59 40 80 00
5. **Bât. lettres, langues, sciences humaines, sport** 05 59 40 73 10

Collège 2EI
Études européennes et internationales

6. **IAE Pau-Bayonne - École universitaire de management** 05 59 40 81 40

7. **FOR-CO - Formation continue** 05 59 40 78 88
8. **Écoles doctorales**
ED sciences et leurs applications 05 59 40 74 45
ED sciences sociales et humanités 05 59 40 81 95

Services / Servicios

1. **Services de la présidence** Standard : 05 59 40 70 00
2. **DRI - Direction des relations internationales** 05 59 40 70 54
3. **International Welcome Desk** 05 59 40 71 14
4. **PÔLE INSCRIPTION**
DEVE - Direction des enseignements et de la vie étudiante 05 40 17 52 30
5. **Centre de reprographie** 05 59 40 73 11
6. **Bibliothèques - SCD** 05 59 40 72 00
7. **SUMPPS - Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé** 05 59 40 79 01
8. **PC Sécurité** 06 59 011 011 ou le 13 (à partir d'un poste fixe de l'UPPA)
9. **SCUIO-IP - Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle** 05 59 40 70 90
10. **MDE - Maison de l'étudiant**
- **Service culturel** 05 59 40 72 93
- **SUAPS - Service universitaire des activités physiques et sportives** 05 59 40 70 96
11. **E2S UPPA - Energy Environment Solutions** 05 59 40 78 65

Logement / Accommodation / Alojamiento

1. **CLOUS** 7 rue St John Perse
2. **Résidence Gaston Phoébus** Av. Poplawski
3. **Résidence Clé des Champs** 7 rue St John Perse
4. **Résidence Francis Jammes** Av. Poplawski
5. **Résidence Clé de Sol** 39 Av. du Loup
6. **Résidence Ronsard** 34 rue Ronsard
7. **Résidence Le Thélème** Rue des frères Camors
8. **Résidence Les Erables** 5 rue du Pin

Bus - IDELIS

http://www.reseau-idelis.com

1. Tourasse / Cité administrative - Lignes : FEBUS - 13
2. Commune de Paris - Lignes : 12 - 13
3. Condorcet / Université - Lignes : FEBUS - 12 - 13
4. Catherine de Bourbon - Lignes : FEBUS - 12
5. Lycée Saint-John-Perse - Lignes : 13 - 14
6. Cité universitaire - Lignes : 6 - 14 - 16
7. Faculté - Lignes : 6 - 14 - 16
8. Collège Clermont - Lignes : 6 - 14 - 16
9. Carlitos - Ligne T4

- Ligne FEBUS (BHNS) : PAU Hôpital / PAU Gare
- Ligne T4 : LONS Perlic - Billère J. Gois / PAU Cité Multimédia
- Ligne 6 : SERRES CASTET Liben / BIZANOS Mairie
- Ligne 12 : LESCAR Quartier libre / PAU Porte des Pyrénées
- Ligne 14 : JURANÇON LP A. Campa / PAU porte des Pyrénées - Bizanos Beau Soleil
- Ligne 16 : MONTARDON École / PAU Bosquet

Restauration / Cafeterias / Comedores

1. Resto U "Cap Sud"
2. Brasserie "la Vague"
3. Cafétéria "Arlequin"

Vélo / Cycling / Bici - IDECYCLE

Tarifs et infos : http://www.idecycle.com

2 stations de vélos IDECYCLE à votre disposition 24h/24 et 7j/7
2 IDECYCLE stations at your disposal 24/7
2 estaciones de bicicletas IDECYCLE a su disposición 24h/24 y 7d/7

Février 2020